

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2025**

SYDER 61 chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX Tél. Standard : 04 72 18 75 00
Courriel : syder@syder.fr Site internet : www.syder.fr

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 24 juin 2025, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Malik HECHAÏCHI, Président du Syndicat, au Domaine des Communes à Anse :

| COMMUNE | TITULAIRES | Présent | Représenté par le suppléant | Représenté par pouvoir | Absent | SUPPLEANTS | Présent en représentation du Titulaire |
|--------------------------|-------------------------|---------|-----------------------------|------------------------|--------|---------------------------|--|
| AFFOUX | Thierry BEAUX | 1 | | | | Sophie CHASSAGNEL | |
| AIGUEPERSE | Jean-François ALEXANDRE | | | | 1 | Cédric JOMAIN | |
| ALIX | Pascal LEBRUN | 1 | | | | Fabien DUPIN | |
| AMBERIEUX D'AZERGUES | Nathalie FAYE | 1 | | | | Jean-François BRENNER | |
| AMPLEPUIIS | Thierry THOLIN | 1 | | | | Lydie AUGAY | |
| AMPUIS | Olivier PASCUAL | | | | 1 | Richard BONNEFOUX | |
| ANCY | Thomas DUTOUR | 1 | | | | Charlotte MESTRE | |
| ANSE | Xavier FELIX | 1 | | | | Luc FERJULE | |
| ARBRESLE (L') | Gilles PEYRICHOU | 1 | | | | Fabrice MUSCEDERE | |
| ARDILLATS (LES) | Jean-Paul CIMETIERE | | | | 1 | Hervé MACHEREZ | |
| ARNAS | Daniel DEMARE | 1 | | | | Philippe JAMEY | |
| AVEIZE | Jean-Yves BLANCHARD | | | | 1 | Frédéric RIVOIRE | |
| AZOLETTE | Jean-François MORTAMET | | | | 1 | Nicole BRIDAY | |
| BAGNOLS | Thierry TRONCY | 1 | | | | Patrick LEGRAIN | |
| BEAUJEU | Sylvain SOTTON | 1 | | | | Gérard CHEMARIN | |
| BEAUVALLON | Florian DELERIS | | | | 1 | Philippe MERLANCHON | |
| BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS | Malik HECHAÏCHI | 1 | | | | Thierry DUBREUIL | |
| | Alain MOUGIN | | | | 1 | | |
| BELMONT | Dejan STAMENKOVIC | | | | 1 | Bertrand MARION | |
| BESSENEY | Bernard PINET | 1 | | | | Karim NAILI | |
| BIBOST | Frédéric BONNARD | | | | 1 | Jean-Philippe CHAUX | |
| BLACE | Fabrice LONGEFAY | 1 | | | | Laurent CARVAT | |
| BREUIL (LE) | Emmanuel MOYNE | | | | 1 | Christophe SUBRIN | |
| BRINDAS | Bertrand DUPRÉ | | | | 1 | Bernard BALESTIÉ | |
| BRULLIOLES | Alain FRANÇON | 1 | | | | Jean-Paul GOULEME | |
| BRUSSIEU | Serge RUIZ | | | 1 | | Jean-Christophe DUSSUD | |
| BULLY | Jean-Yves PERRET | 1 | | | | Jean-François CHEVALIER | |
| CENVES | Gérard LAROCLETTE | | | | 1 | Dominique RAYMOND | |
| CERCIE | Christophe CLAUZEL | | | | 1 | Stéphane CARÈME | |
| CHABANIÈRE | Jean-Pierre CID | | | | 1 | Yoann VINDRY | |
| CHAMBOST ALLIERES | Vincent CORGIER | 1 | | | | Sylvain DUMORD | |
| CHAMBOST LONGESSAIGNE | Richard SOULARD | | | | 1 | Raphaëlle RABILLON | |
| CHAMELET | Alain CHAMBRU | 1 | | | | Pierre CALA | |
| CHAPELLE S/ COISE (LA) | Baptiste BORDET | | | | 1 | Guy JACOUD | |
| CHAPONNAY | Alain RANNOU | 1 | | | | Nathalie BARBA | |
| CHARENTAY | Ludovic VENET | | | | 1 | Fabienne LAMOTTE | |
| CHARNAY | Guy BONAMY | | | | 1 | Jean-François DECHERF | |
| CHATILLON D'AZERGUES | Michèle BAZIN | 1 | | | | Martial NOYEL | |
| CHAUSSAN | Alain ROLLAND | | | | 1 | Laurence RABOISSON-CROUPI | |
| CHAZAY D'AZERGUES | Jean-Pierre DEBIESSÉ | | | 1 | | Albert SZOSTEK | |
| CHENAS | jacques DUCHET | | | | 1 | Henry BAILLY | |
| CHENELETTE | Christine TROJA | | | 1 | | Jonathan HAMMOUN | |
| CHERES (LES) | Jean-Marc DUMONTET | 1 | | | | Pascal BENOIT | |
| CHESSY LES MINES | Jean-Noël BERERD | | | | 1 | Vincent BRAVO | |
| CHEVINAY | Frédéric PAULUIS | 1 | | | | Yoan LEVITE | |
| CHIROUBLES | Laurent MORIN | | | | 1 | Claude BESSON | |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Loïc BOUCHARD | 1 | | | | Pierre-Jean LIOBARD | |
| CLAVEISOLLES | Dominique DESPRAS | 1 | | | | Sébastien LAVAL | |
| COGNY | Benjamin MOUTET | | | | 1 | Rémi AURION | |
| COISE | Pascal MURIGNEUX | 1 | | | | Pierre-Emmanuel GRANGE | |
| COLOMBIER SAUGNIEU | Georges VISCOGLIOSI | | 1 | | | Arnaud CORDIER | 1 |

| COMMUNE | TITULAIRES | Présent | Représenté par le suppléant | Représenté par pouvoir | Absent | SUPPLEANTS | Présent en représentation du Titulaire |
|-------------------------|-------------------------|---------|-----------------------------|------------------------|--------|--------------------------|--|
| CONDRIEU | Yves RACHEDI | | | 1 | | Youri LAROCHE | |
| CORCELLES | Jean-François DURAND | 1 | | | | Jean-Paul LAFOND | |
| COURS | Bernard KRAEUTLER | 1 | | | | Bernard BOURELIER | |
| COURZIEU | Renaud JASNOWSKI | | | | 1 | Daniel BADOIL | |
| CUBLIZE | Hervé LAURENT | 1 | | | | Olivier MAIRE | |
| DENICE | Didier HERBAUT | | 1 | | | Jean-François ROCHE | 1 |
| DEUX GROSNES | Daniel CALLOT | | | | 1 | Michel JANDARD | |
| DIEME | Maurice CHERMETTE | 1 | | | | Véronique SARCIRON | |
| DOMMARTIN | Jean-Louis BERRAT | 1 | | | | Clément DUCARRE | |
| DRACE | Sylvie JOSUÉ | 1 | | | | Caroline BASSET | |
| DUERNE | Anthony CUNHA | | | | 1 | Marie-Line BALMONT | |
| ECHALAS | François DAROUX | 1 | | | | Denis NOVE-JOSSERAND | |
| EMERINGES | Jean-Michel RUET | | | | 1 | Laurent LASSARAT | |
| EVEUX | Pierre MELLINGER | 1 | | | | Pascal BEAUVÉRIE | |
| FLEURIE | Jean-Paul DUCHARME | | | | 1 | Frédéric MIGUET | |
| FLEURIEUX S/ L'ARBRESLE | Aymeric GIRARDON | | 1 | | | Raphaël DELOIN | 1 |
| FRONTENAS | Joël CRIONAY | | | | 1 | Gille CODIS | |
| GENAS | Hervé CHAMPEAU | | | 1 | | Christine CALLAMARD | |
| | Laurence JURKIEWIEZ | | | | 1 | | |
| | Bertrand BOURDET | | | | 1 | | |
| GLEIZE | Bernard JAMBON | 1 | | | | Marielle DESMULES | |
| | Pierre BAKALIAN | | | | 1 | | |
| GRANDRIS | Madame le Maire | 1 | | | | Guillaume LECANU | |
| GREZIEU LA VARENNE | Nadine MAZZA | 1 | | | | Hugues JEANTET | |
| GREZIEU LE MARCHE | Yannis HODOUL | 1 | | | | Samuel JUBAN | |
| HAIES (LES) | Bruno GRAPOTTE | | 1 | | | Frédéric MICHAUD | 1 |
| HALLES (LES) | Madame le Maire | | 1 | | | Loïc SIMON | 1 |
| HAUTE RIVOIRE | Sylvain MOULIN | | | | 1 | Nicolas MURE | |
| JONS | Isabelle LE GREN | 1 | | | | Loïc BELIN | |
| JOUX | Jonathan CHIRAT | 1 | | | | Jean-Pierre LAFAY | |
| JULIENAS | Eric JORCIN | | | | 1 | Christian AUDRAS | |
| JULLIE | Daniel LAPLACE | 1 | | | | Noé CHAMPION | |
| LACENAS | Laurent VILGICQUEL | | 1 | | | Jean-François GRIZARD | 1 |
| LACHASSAGNE | Murielle SOLERTI | 1 | | | | Geneviève BETTWY | |
| LAMURE SUR AZERGUES | Patrice RUBAUD | 1 | | | | Bernard ROSSIER | |
| LANCIE | Gilles ASSANT | 1 | | | | Jacky MENICHON | |
| LANTIGNIE | Gérard AUGAY | | | | 1 | Valérie BEAUMONT | |
| LARAJASSE | Patrick CHILLET | 1 | | | | Jean-Marc BRUYAS | |
| LEGNY | Véronique FRANCESCHI | 1 | | | | Laurent AULAS | |
| LENTILLY | Thierry MAGNOLI | | | | 1 | Yann FRACHISSE | |
| LETRA | Laurent NANCY | | | | 1 | Patrice RIVIER | |
| LIMAS | Jean-Christophe WADBLED | 1 | | | | Daniel BRAYER | |
| LOIRE SUR RHONE | Pascal GALAMAND | 1 | | | | Nathalie JOURNOUD | |
| LONGES | Sylvain RIVORY | | | | 1 | Pierre BOIRON | |
| LONGESSAIGNE | Alain CHAUSSENDE | | 1 | | | Philippe TRESSERE | 1 |
| LOZANNE | Christian GALLET | 1 | | | | Gérard LAGRESLE | |
| LUCENAY | Valérie DUGELAY | | 1 | | | Jean-Yves FAYET | 1 |
| MARCHAMPT | Dominique VITTAUT | | | | 1 | Philippe DUCROT | |
| MARCILLY D'AZERGUES | Frédéric BLANCHON | 1 | | | | Georges SICILIANO | |
| MARCY SUR ANSE | Jacques MONTOLOY | | | | 1 | Roland GENET | |
| MARENNES | Jean-Luc SAUZE | | | 1 | | Gérald COSTE | |
| MEAUX LA MONTAGNE | Françoise PASCAL | | | | 1 | Véronique MURAT | |
| MESSIMY | Philippe REYMOND | | | | 1 | Michel GAUJAC | |
| MEYS | Pierre-Paul FAURE | 1 | | | | Frédéric TRUC | |
| MOIRE | Klaus BALZER | | | | 1 | Thibault MOULARD | |
| MONTAGNY | Corinne JEANJEAN | | | | 1 | Claude MEUNIER | |
| MONTMELAS ST SORLIN | Denis LOUVET | 1 | | | | Thierry BOURRELIER | |
| MONTROMANT | André CHATELARD | 1 | | | | Stéphane LE DORE | |
| MONTROTIER | Michel GOUGET | 1 | | | | Bernard BOUCHET | |
| MORANCE | Lucien POURCHOUX | 1 | | | | Hervé MERCIER | |
| MORNANT | Patrick BERRET | 1 | | | | Jean-François FRONTOBERT | |
| ODENAS | Michel TRICHARD | 1 | | | | Julien RUET | |
| ORLIENAS | Vincent LECOCCQ | | | | 1 | Florence AUDON | |

| COMMUNE | TITULAIRES | Présent | Représenté par le suppléant | Représenté par pouvoir | Absent | SUPPLEANTS | Présent en représentation du Titulaire |
|--------------------------|--------------------------|---------|-----------------------------|------------------------|--------|------------------------|--|
| PERREON (LE) | Daniel JACQUET | | | | 1 | Gérard TACHON | |
| POLLIGNAY | Benjamin METELLY | | 1 | | | Patrick MARCHAND | 1 |
| POMEYS | Didier LUXEMBOURGER | | | | 1 | Jean-Marc GOUTAGNY | |
| POMMIERS | Fabrice FUTIN | | | | 1 | Frédéric GAUDIN | |
| PORTE DES PIERRES DORÉES | Bernard GUYENNON | | | | 1 | Franck BALANDRAS | |
| POULE LES ECHARMEAUX | Jean-Marc DESMONCEAUX | 1 | | | | Denis DABONOT | |
| PROPIERES | Thierry LAMURE | | | | 1 | Jean-Marc BILLANDON | |
| PUSIGNAN | Patrick BOUSQUET | 1 | | | | Nicolas BECHDOLFF | |
| QUINCIE EN BEAUJOLAIS | Gérard DESCOMBES | | | | 1 | Cédric VAILLANT | |
| RANCHAL | Michel LAGOUTTE | 1 | | | | Bernard DUCROS | |
| REGNIE DURETTE | Georges MONTEL | 1 | | | | Adrien PERRON | |
| RIVERIE | Roseline Sylvia SPAGNOLO | | | | 1 | Bruno FEUILLOY | |
| RIVOLET | Joëlle RUBENS | | 1 | | | Didier COMBIER | 1 |
| RONNO | Pascal TATY | 1 | | | | Michel PONTILLE | |
| RONTALON | Jean-Yves BOUCHUT | 1 | | | | Sébastien GUTTON | |
| SAIN BEL | Yvan MOLLARD | | | | 1 | Rabah BENKHETACHE | |
| SALLES ARBUISSONNAS | Pascal RAMPON | 1 | | | | Frédéric MORAND | |
| SARCEY | Olivier LAROCHE | 1 | | | | Daniel MULATON | |
| SAUVAGES (LES) | Annick LAFAY | 1 | | | | Laurent BAUD | |
| SAVIGNY | Christian MARTINON | 1 | | | | Isabelle SEEMANN | |
| SEREZIN DU RHONE | Jules JOASSARD | | | | 1 | Stéphane FAURE | |
| SIMANDRES | Thierry GAT | 1 | | | | Nathalie PANSIOT | |
| SOUCIEU EN JARREST | Daniel ABAD | 1 | | | | Mélanie TRAVIER | |
| SOURCIEUX LES MINES | Cédric PINCANON | | | | 1 | Christian MONTCHARMONT | |
| SOUZY | Daniel MURE | 1 | | | | Patrick VOLAY | |
| ST ANDRE LA COTE | Marc COSTE | 1 | | | | Roger REYNARD | |
| ST APPOLINAIRE | Didier LACROIX | 1 | | | | Claude MUNCH | |
| ST BONNET DE MURE | Jean-Marc JOVET | 1 | | | | Vincent LIEVRE | |
| ST BONNET DES BRUYERES | Martine CARTILLIER | | | | 1 | Yves CHARNAY | |
| ST BONNET LE TRONCY | Emmanuel BUSCHI | 1 | | | | Jean-Philippe GINET | |
| ST CLEMENT DE VERS | Jean-Paul BALLOT | | | | 1 | Patrick LARY | |
| ST CLEMENT LES PLACES | Gilbert BLEIN | | 1 | | | Daniel FOL | 1 |
| ST CLEMENT SOUS VALSONNE | Aurélie JANCENELLE | 1 | | | | Pascaline RIVIERE | |
| ST CYR LE CHATOUX | Sylvain ROSSIGNOL | | | | 1 | Johan LARRAS | |
| ST CYR SUR LE RHONE | Gilbert VAUDAINE | | | | 1 | Stéphane RECORIS | |
| ST DIDIER SUR BEAUJEU | Jean-Marc OSTLER | 1 | | | | Pascal FAIVRE | |
| ST ETIENNE DES OULLIERES | Gérald DAVAL | | | | 1 | Nathalie DUMAS | |
| ST ETIENNE LA VARENNE | Robert FARGEOT | | | | 1 | Bruno FERRANT | |
| ST FORGEUX | Michel GIRERD | | 1 | | | Gilles PUIPIER | 1 |
| ST GENIS L'ARGENTIERE | Gilbert MOSNIER | | 1 | | | Joseph VOLAY | 1 |
| ST GEORGES DE REINEINS | Bernard GROSBOST | | | 1 | | Christian DUGELAY | |
| ST GERMAIN NUELLES | Gérard PEILLON | 1 | | | | Xavier RUEDIN | |
| ST IGNY DE VERS | Karim FARSI | | | | 1 | Jean-Yves PHILIBERT | |
| ST JEAN DES VIGNES | Eric DUTRIEVOZ | | | | 1 | Guy FRACHE | |
| ST JEAN LA BUSSIERE | Jean COUTURIER | | | | 1 | Christophe DEPORTE | |
| ST JULIEN | Jean-Pierre BANDURSKI | | | | 1 | Eric CASATI | |
| ST JULIEN SUR BIBOST | Cédric BLANC | | | | 1 | Alain FARJOT | |
| ST JUST D'AVRAY | Stéphane CORGIER | 1 | | | | Romain MAYNARD | |
| ST LAGER | Jean-Paul VARICHON | | | | 1 | Pascal TISSOT | |
| ST LAURENT D'AGNY | Gilles FLEURY | | | | 1 | Fabien BREUZIN | |
| ST LAURENT DE CHAMOUSSET | Yvan SIMON | | | | 1 | | |
| ST LAURENT DE MURE | Jean-David ATHENOL | 1 | | | | Julien FARDEL BRIOT | |
| ST MARCEL L'ECLAIRE | Maurice DURDILLY | 1 | | | | Serge GRACIA | |
| ST MARTIN EN HAUT | Bruno FAYOLLE | | | | 1 | Jérôme SANGOUARD | |
| ST NIZIER D'AZERGUES | Grégory PEGUY | 1 | | | | | |
| ST PIERRE DE CHANDIEU | Raphaël IBANEZ | | | | 1 | Robert LEROY | |
| ST PIERRE LA PALUD | Klaus SCHOHE | 1 | | | | Cyril BOYVAULT | |
| ST ROMAIN DE POPEY | Jean-Michel COQUARD | 1 | | | | Bruno BISSUEL | |
| ST ROMAIN EN GAL | Alain GERBAUD | | | 1 | | Robert GELAS | |
| ST ROMAIN EN GIER | Roger SIMON | | | | 1 | Cédric BELMONT | |
| ST SYMPHORIEN SUR COISE | Agnès GRANGE | 1 | | | | Matthieu PAÏSSE | |
| ST VERAND | Jean-Jacques CORBIGNOT | 1 | | | | Joël MORAND | |
| ST VINCENT DE REINS | Jean-Yves DURNERIN | 1 | | | | Laurent NONY | |

| COMMUNE | TITULAIRES | Présent | Représenté par le suppléant | Représenté par pouvoir | Absent | SUPPLEANTS | Présent en représentation du Titulaire |
|--|------------------------|-----------|-----------------------------|------------------------|----------------|----------------------|--|
| STE CATHERINE | Lucien DERFEUILLE | 1 | | | | Ghislaine DIDIER | |
| STE COLOMBE | Marc DELEIGUE | | | | 1 | Yves DELORME | |
| STE CONSORCE | Emmanuel VINCENT | | | | 1 | Bertrand GAULÉ | |
| STE FOY L'ARGENTIERE | Fabrice VENET | | | | 1 | Olivier VIALON | |
| STE PAULE | Didier ROQUECAVE | | | | 1 | Pascal MARGAND | |
| TALUYERS | Marc MIOTTO | | | | 1 | Laurent NAULIN | |
| TAPONAS | Gérard CIMETIERE | | | | 1 | Laurent MICHEAU | |
| TARARE | Bruno PEYLACHON | | | 1 | | Alain PERONNET | |
| | Marcel COTTON | | | | 1 | | |
| | Philippe TRIOMPHE | | | | 1 | | |
| TERNAND | Philippe PEYROT | 1 | | | Michel LAHAIRE | | |
| THEIZE | Bernard BOURBON | | | | 1 | Vincent LAVERRIERE | |
| THIZY LES BOURGS | Ludovic CHERPIN | | | 1 | | Ophélie MERCIER | |
| THURINS | Noël FAURE | | | | 1 | Philippe GROSSIORD | |
| TOUSSIEU | Laure DUBOISSET | 1 | | | | Florian MERCIER | |
| TREVES | Erik CHAPELLE | | | | 1 | Christophe LACHAUD | |
| TUPIN SEMONS | Daniel JAMET | 1 | | | | Jean DEGACHE | |
| VAL D'OINGT | Jean-Yves GRANDCLEMENT | | | | 1 | Pascal PAPILLON | |
| VALSONNE | Georges DUMAS | | | | 1 | Jean-Yves ROSSET | |
| VAUGNERAY | Sandrine ARNAUD | 1 | | | | Christian NEUVILLE | |
| VAUX EN BEAUJOLAIS | Jean-Charles PERRIN | | | | 1 | Alain ARNAUD | |
| VAUXRENARD | Sixte DENUELLE | | | | 1 | Cyril POURREYRON | |
| VERNAY | Philippe PERRET | | | | 1 | Pascal SIMONET | |
| VILLE S/ JARNIOUX | Gaëtan LIEVRE | | | | 1 | Pascal LAURENT | |
| VILLECHENEVE | Cédric MOREL | | | | 1 | Claude SARCEY | |
| VILLEFRANCHE S/SAONE | Didier MOULIN | 1 | | | | Aloïs HAMM | 1 |
| | Isabelle GAVEL | | 1 | | | Béatrice BERTHOUX | |
| | Alexandre PORTIER | | | 1 | | | |
| | Pascale REYNAUD | 1 | | | | | |
| | Olivier MANDON | | | | 1 | | |
| VILLIE MORGON | Olivier PASCAL | 1 | | | | Olivier HÊMET | |
| VINDRY SUR TURDINE | Alain GERBERON | 1 | | | | Jean-Robert LAGOUTTE | |
| YZERON | Olivier AIGLON | 1 | | | | Fabrice FOURDIN | |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS | Thierry DUBUIS | 1 | | | | Sandrine AUQUIER | |
| | Jack CHEVALIER | | | 1 | | Françoise BERGAME | |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS | Jérémy THIEN | | | | 1 | Daniel FAYARD | |
| | Didier JAFFRE | 1 | | | | René THEVENON | |
| TOTAL | | 96 | 14 | 12 | 92 | | 14 |

| 12 POUVOIRS | |
|---|--|
| Serge RUIZ (Brussieu) représenté par Daniel MURE (Souzy) | |
| Jean-Pierre DEBIESSE (Chazay d'Azergues) représenté par Pascal LEBRUN (Alix) | |
| Christine TROJA (Chenelette) représentée par Jean-Marc DESMONCEAUX (Poule-les-Echarmeaux) | |
| Yves RACHEDI (Condrieu) représenté par Daniel JAMET (Tupins-Semons) | |
| Hervé CHAMPEAU (Genas) représenté par Jean-Christophe WADBLED (Limas) | |
| Jean-Luc SAUZE (Marennes) représenté par Michel GOUGET (Montrottier) | |
| Bernard GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins) représenté par Sylvain SOTTON (Beaujeu) | |
| Alain GERBAUD (Saint-Romain-en-Gal) représenté par Malik HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais) | |
| Bruno PEYLACHON (Tarare) représenté par Annick LAFAY (Les Sauvages) | |
| Ludovic CHERPIN (Thizy-les-Bourgs) représenté par Alain GERBERON (Vindry-sur-Turdine) | |
| Alexandre PORTIER (Villefranche-sur-Saône) représentée par Didier MOULIN (Villefranche-sur-Saône) | |
| Jack CHEVALIER (CCEL) représenté par Thierry DUBUIS (CCEL) | |

Sur un effectif global de 214 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Aloïs HAMM

13 personnes assistaient également à la réunion :

Jean-François BRENNER (Suppléant d'Ambérieux-d'Azergues)

Jean-Paul LAFOND (Suppléant de Corcelles)

Denis NOVE-JOSSERAND (Suppléant de Echaldas)

Bernard ROSSIER (Suppléant de Lamure-sur-Azergues)

Nathalie JOURNOUD (Suppléante de Loire-sur-Rhône)

Bernard BOUCHET (Suppléant de Montrottier)

Hervé MERCIER (Suppléant de Morancé)

Denis DABONOT (Suppléant de Poule-les-Echarmeaux)

Nicolas BECHDOLFF (Suppléant de Pusignan)

Mélanie TRAVIER (Suppléante de Soucieu-en-Jarrest)

Roger REYNARD (Suppléant de Saint-André-la-Côte)

Michel LAHAIRE (Suppléant de Ternand)

Florian MERCIER (Suppléant de Toussieu)

Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mmes CHASSAING et GARRIDO, Assistantes de la Direction et de la Présidence

Mme DESMARIS et COLAS, Service Finances

MM. LAURENT et BATS, Service des affaires juridiques, assemblées et marchés

Mmes BLOT, AMOROS, Service Communication

MM. DESREUMAUX, SOUBRILLARD, AHLI, ANFUSO, BENEDDEB, BERLAND, BOURGEAY, CHESA, COGNARD, FRAISSE, GARRIGUES, GIRODET, LACHIZE, LACROIX, LE LOUET, POULARD, THEVENET et Mme BEGGUI, Services Techniques

MM. VANDENBERGHE, ARSAC, FLORES, HAMMOUMI, SOMER, Mmes BEZAMAT-MANTES, EL OUKKAL, MILHAU et ROBERT-SPAGGIARI, Services Energies

M. MOLITOR, Service IRVE

Mmes BOURDON, MARTINEZ et VIANNAY, Assistantes administratives

MM. Oscar COLINS et Adam HECHAÏCHI, stagiaires

ORDRE DU JOUR

POINTS GENERAUX

- Rapport d'activités du Président
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité du 8 avril 2025

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Budget principal 2025 : Approbation d'une décision modificative n°1
- Budget autonome Régie SYDER Chaleur 2025: Approbation d'une décision modificative n°1
- Approbation du protocole transactionnel lié au contrat relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des membres du groupement de commandes coordonnées par le SYDER
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Président

COMPETENCE IRVE

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » de communes (Chatillon-d'Azergues, Beauvallon, Saint-Vérand)

PHOTOVOLTAÏQUE

- Projets d'autoconsommation collective « ouverte » du SYDER et création de la personne morale organisatrice (PMO)

ECLAIRAGE PUBLIC

- Approbation d'une convention autorisant les services de Villefranche-sur-Saône à intervenir provisoirement sur le réseau d'éclairage public

TRAVAUX

- Actions mises en place par le SYDER pour mettre fin aux difficultés rencontrées sur les chantiers du Syndicat avec les opérateurs de réseau télécom

ORGANISATION DU SYNDICAT

- Organisation du comité syndical du 25 novembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DES TROPHEES 2025

RELEVÉ DES DEBATS

RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence.

Je vous présente les excuses Jules JOASSARD, Vice-président retenu par d'autres obligations.

Depuis le comité du 8 avril dernier, j'ai mené diverses activités et réunions dans le cadre de mes fonctions de Président du SYDER :

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

J'ai eu le plaisir de participer récemment à deux réunions organisées dans le cadre de la Chaire de la Transition des Territoires, dont nous sommes l'un des membres fondateurs. La première s'est tenue le 15 mai, chez 6e Sens Immobilier, et réunissait les membres du comité d'orientation stratégique. Nous avons notamment échangé sur un projet de recherche autour du V2G (Vehicle-to-Grid), qui pourrait être porté par la chaire. Cette rencontre a également été l'occasion de faire le point sur les prochaines rencontres thématiques à organiser, ainsi que sur les pistes d'événements à monter pour mieux valoriser les travaux menés et renforcer la visibilité de la chaire auprès de futurs partenaires.

La seconde réunion a eu lieu le 5 juin, au SYDER. Nous avons accueilli l'équipe de chercheurs de Grenoble École de Management (GEM), venue nous présenter le projet « PV Plug & Play ». Ce temps d'échange a permis de découvrir les premières modalités de mise en œuvre envisagées par GEM, dans une logique d'innovation au service d'une production photovoltaïque locale, simple et décentralisée.

INSTANCES DU SYDER

Dans le cadre des instances du SYDER, j'ai présidé plusieurs réunions :

Tout d'abord, deux commissions des Vice-présidents durant lesquelles de nombreux points ont été abordés, tels que les finances notamment le budget trimestriel, l'autoconsommation collective, les marchés de maintenance EP, les projets IRVE et la préparation du Comité de ce soir.

Une réunion du Bureau syndical s'est réunie juste avant ce Comité. Les délibérations suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

- Convention organisant la co-maîtrise d'ouvrage entre le SYDER et la CCEL concernant la réalisation d'une station de recharge forte puissance pour véhicules électriques
- Approbation d'un avenant portant prolongation des contrats de chaleur renouvelable

La dernière instance a eu lieu également juste avant ce Comité, il s'agit d'un Conseil d'exploitation de la Régie SYDER Chaleur afin d'émettre un avis sur le projet de décision modificative numéro 1 qui vous sera présenté ce soir.

RELATIONS AVEC LES SERVICES

Des revues des projets thématiques par service sont organisées régulièrement, celles-ci permettent de suivre l'avancement des projets, et de donner les directives en cours. Sur deux jours, nous avons pu voir l'ensemble des services du SYDER. Le 17 avril, trois d'entre elles ont eu lieu (Travaux, Maintenance, Régie Chaleur), et le 18 avril, trois autres ont eu lieu (Photovoltaïque, IRVE, DP).

Toujours dans le domaine des IRVE et sur la même période, le 17 avril, j'ai animé un Comité de pilotage, où étaient réunis QOVOLTIS, RESONANCE, SOBECA, afin d'échanger sur les différentes problématiques de nos marchés de bornes et superchargeurs actuels. Et il a été nécessaire d'aller plus loin pour résoudre certaines problématiques en sollicitant également DBT pour une réunion au SYDER le 10 juin. Tous les acteurs de nos marchés IRVE se sont engagés dans des axes de résolutions rapides. Si nous n'obtenons pas des résultats satisfaisants sur notre réseau à la fin de ce mois de juin, des actions seront prises.

INAUGURATIONS

Depuis, le dernier comité un grand nombre d'inaugurations d'équipements et de bâtiments portés par SYDER ont eu lieu. J'ai assisté à un grand nombre d'entre elles ou j'ai été représenté par l'un des vice-présidents quand je ne pouvais pas y assister et je les en remercie.

Parmi tous ces événements, je citerai par exemple : l'inauguration de la chaufferie de Montrottier qui a eu lieu le 23 mai dernier où les élus du territoire se sont réunis en nombre parmi lesquels notamment Michel GOUGET, Maire de Montrottier et Vice-Président du SYDER, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, Madame Sophie CRUZ, Conseillère régionale, Monsieur Thomas GASSILLOUD, Député, ainsi que Madame Charlotte CREPON, Sous-préfète. À cette occasion, il a été rappelé que le SYDER a financé cette installation à hauteur de 1 128 000€, sur un projet de 3 200 000€, témoignant de son engagement en faveur de la transition énergétique dans les territoires ruraux.

Par ailleurs, le SYDER a eu le plaisir de contribuer à l'organisation de l'inauguration de la station de superchargeurs de la commune d'Ambérieux-d'Azergues, qui s'est tenue le 14 juin. Cet événement s'est déroulé en présence de Madame Pascale BAY, Députée suppléante de la 9e circonscription du Rhône et Maire de Chazay-d'Azergues, de Madame Nathalie FAYE, Maire d'Ambérieux-d'Azergues, de Monsieur Daniel POMERET, Conseiller départemental du canton d'Anse, Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et Maire d'Anse, de Madame Valérie DUGELAY, Conseillère départementale du même canton, Vice-Présidente de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et Maire de Lucenay, ainsi que de Monsieur Sylvain SOTTON, Vice-Président du SYDER et Maire de Beaujeu, et de Monsieur Michel GOUGET, également Vice-Président du SYDER.

J'ai d'ailleurs assisté le 21 juin à l'inauguration de l'espace Louis Graff à Saint-Romain-en-Gal, en présence encore une fois d'un grand nombre d'édiles et élus du territoire.

RELATIONS EXTERIEURES

J'ai eu le plaisir d'assister au Salon Intersolar du 6 au 9 mai à Munich, accompagné de Xavier DESREUMAUX, durant lequel ont été abordés les enjeux de la modernisation de notre gestion énergétique.

Le 10 juin, j'ai eu le plaisir d'assister au 90^{ème} anniversaire du SIGERLY à Irigny, en compagnie de Marie-Laure Blot, responsable de la communication et des relations extérieures et de Xavier DESREUMAUX, DGS du SYDER.

Le 18 juin, j'ai assisté au Conseil d'administration de la FNCCR lors duquel ont été abordés différents sujets, notamment les actualités législatives, le CAS Facé, ou encore l'action de la FNCCR en faveur du chèque énergie.

Le 19 juin, j'ai participé au Conseil d'administration de la SEM SOLEIL, Conseil d'administration du groupement des Collectivités Territoriales que je préside.

Enfin, nous avons reçu l'ensemble des Présidents des syndicats d'énergies membres de l'association TEARA les 19 et 20 juin à l'occasion de notre réunion trimestrielle. Différents sujets d'actualités liés aux énergies ont été abordés parmi lesquels :

- Charte EBORN : préparer l'après délégation de service public
- Restitution réunion préfecture ENR et arrêté tarifaire S21
- Suite des actions de la réunion des Présidents TEARA 2025
- Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre des différents recrutements en cours, j'ai fait plusieurs entretiens pour le poste de Chargé(e) de travaux.

Dernièrement, de nouvelles recrues ont intégré le SYDER :

- Sophie BOURDON, en tant qu'Assistante administrative (22 avril)
- Adam HECHAÏCHI, en tant que Stagiaire au sein du service Comptabilité et Finances (5 mai)
- Oscar COLINS, en tant que Stagiaire assistant ingénieur (16 juin)

Je vous remercie de votre attention. »

Je vous propose maintenant de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Malik HECHAÏCHI propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Aloïs HAMM, délégué suppléant de la commune de Villefranche-sur-Saône, se porte candidat.

Malik HECHAÏCHI consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Aloïs HAMM est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 8 AVRIL 2025

Malik HECHAÏCHI demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Budget principal 2025 : Approbation d'une décision modificative n°1

Didier MOULIN, Vice-président en charge des Finances donne lecture à l'assemblée du projet de décision modificative n°1 du budget principal, établi selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous et récapitulées ci-après :

- **En fonctionnement :**
 - Augmentation des crédits et modification d'imputation pour les dépenses de maintenance de l'éclairage public : + 1 450 000 € au 615232 et – 400 000 € au 6156
 - Augmentation des crédits des intérêts d'emprunts pour les 2 échéances trimestrielles des nouveaux emprunts contractés : + 150 000 € (66111)

- Augmentation des crédits des recettes liées aux remboursements des alimentations électriques remboursées par des tiers (raccordement, extension, etc...) : + 150 000 € (704)
- Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : - 1 050 000 € au D023 et - 1 050 000 € au R021

- **En investissement**

- Augmentation des crédits pour le remboursement du capital des 2 échéances trimestrielles des nouveaux emprunts contractés : + 220 000 € (1641)
- Augmentation des crédits du FCTVA : 1 200 000 € (10222)
- Modification d'imputation et augmentation des crédits pour les recettes du FACE : +2 070 000 € au 1311 et - 2 000 000 € au 1328

| Section | Sens | Chapitre | Article | Total |
|----------------|----------------------|---|--|-------------------|
| Fonctionnement | Dépense | 011 - Charges à caractère général | 615232 - Réseaux | 1 450 000,00 |
| | | | 6156 - Maintenance | - 400 000,00 |
| | | Total 011 - Charges à caractère général | | 1 050 000,00 |
| | | 023 - Virement à la section d'investissement | 023 - Virement à la section d'investissement | - 1 050 000,00 |
| | | Total 023 - Virement à la section d'investissement | | - 1 050 000,00 |
| | | 66 - Charges financières | 66111 - Intérêts réglés à l'échéance | 150 000,00 |
| | | Total 66 - Charges financières | | 150 000,00 |
| | Total Dépense | | | 150 000,00 |
| | Recette | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 704 - Travaux | 150 000,00 |
| | | Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 150 000,00 |
| | Total Recette | | | 150 000,00 |
| Investissement | Dépense | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 - Emprunts en euros | 220 000,00 |
| | | Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 220 000,00 |
| | Total Dépense | | | 220 000,00 |
| | Recette | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021 - Virement de la section de fonctionnement | - 1 050 000,00 |
| | | Total 021 - Virement de la section de fonctionnement | | - 1 050 000,00 |
| | | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 10222 - FCTVA | 1 200 000,00 |
| | | Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 1 200 000,00 |
| | | 13 - Subventions d'investissement | 1311 - Etat et établissements nationaux | 2 070 000,00 |
| | | | 1328 - Autres | - 2 000 000,00 |
| | | Total 13 - Subventions d'investissement | | 70 000,00 |
| | Total Recette | | | 220 000,00 |

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Constata que la décision modificative n°1 du budget principal 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- En section de fonctionnement à hauteur de 150 000,00 €
- En section d'investissement à hauteur de 220 000,00 €

⇒ **Reconnait la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes,**

⇒ **Vote les crédits au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement sans spécialiser aucun article.**

- Budget autonome Régie SYDER Chaleur 2025 : Approbation d'une décision modificative n°1

Didier MOULIN, Vice-président en charge des Finances, donne lecture à l'assemblée du projet de décision modificative n°1 du budget autonome de la Régie SYDER Chaleur, établi selon les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous et récapitulées ci-après :

• **En fonctionnement :**

- Augmentation des crédits des intérêts d'emprunts pour les échéances trimestrielles du nouvel emprunt contracté : + 70 000 € (66111)
- Changement d'imputation pour les frais d'accès du nouveau logiciel de gestion : + 10 000 € au 65811 et – 10 000 € au 617
- Changement d'imputation des recettes issues de la vente des CEE : + 628 000 € au 7588 et – 628 000 € au 7088
- Ajustement des crédits pour la mise à disposition du personnel du SYDER : - 70 000 € (6215)

• **En investissement :**

- Augmentation des crédits pour le remboursement du capital des 2 échéances trimestrielles du nouvel emprunt contracté : + 100 000 € (1641)
- Ajustement des crédits pour les subventions d'investissement (CCR Loire sur Rhône) : + 100 000 € (1315)

| Section | Sens | Chapitre | Libellé Chapitre | Article | Libellé Article | Total |
|----------------|----------------------|----------|---|---------|--|-------------------|
| Fonctionnement | Dépense | 011 | Charges à caractère général | 617 | Etudes et recherches | - 10 000,00 |
| | | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | - 70 000,00 |
| | | 65 | Autres charges de gestion courante | 6512 | Droits d'utilisation - informatique en nuage | 10 000,00 |
| | | 66 | Charges financières | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 70 000,00 |
| | Total Dépense | | | | | 0,00 |
| | Recette | 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 7088 | Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements...) | - 628 000,00 |
| | | 75 | Autres produits de gestion courante | 7588 | Autres | 628 000,00 |
| | Total Recette | | | | | 0,00 |
| Investissement | Dépense | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1641 | Emprunts en euro | 100 000,00 |
| | Total Dépense | | | | | 100 000,00 |
| | Recette | 13 | Subventions d'investissement | 1315 | Groupements de collectivités | 100 000,00 |
| | Total Recette | | | | | 100 000,00 |

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice : 214
 Nombre de votants : 122
 Nombre de voix pour : 122
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Le comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Constata que la décision modificative n°1 du budget autonome de la Régie SYDER Chaleur s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- En section d'investissement à hauteur de 100 000,00 €

⇒ **Reconnait la sincérité des crédits inscrits en dépenses et en recettes,**

⇒ **Vote les crédits au niveau des chapitres en section d'investissement et d'exploitation sans spécialiser aucun article.**

- Approbation du protocole transactionnel lié au contrat relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des membres du groupement de commandes coordonnées par le SYDER

Malik HECHAÏCHI rappelle que le SYDER a lancé le 5 juillet 2022 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents dans le but de satisfaire les besoins du Syndicat en matière de fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes dont le SYDER est coordinateur. Suivant l'attribution de cet accord-cadre, un marché subséquent a été attribué le 4 octobre 2022 à la société EDF.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché public, il indique qu'un nombre substantiel de factures adressées en 2023 étaient erronées car non conformes avec les exigences du contrat ou comprenant des pénalités non justifiées. Des annulations de factures sans justification ont également été constatées causant un préjudice important pour le SYDER avec l'affectation d'un agent à temps plein en 2023 pour le traitement de ces factures, et l'organisation de nombreuses réunions de travail pour identifier les erreurs pouvant affecter chaque compte de facturation.

Au regard de ces éléments et compte tenu des problèmes de facturation toujours présents, le Président indique au comité qu'un courrier a été adressé le 27 février 2024 à EDF l'informant des pénalités contractuelles et l'enjoignant à se conformer à ses obligations sous peine d'appliquer les pénalités financières prévues par le contrat. Les nombreux échanges de courriers, ainsi que la tenue des différentes réunions ont permis de mettre fin à ces dysfonctionnements et ont abouti à l'élaboration d'un protocole transactionnel transmis le 3 juin 2025, prévoyant un dédommagement à hauteur de 50 000 € en contrepartie du renoncement par le SYDER à toute action contentieuse relative aux difficultés et retards de facturation.

Le Président précise néanmoins que le SYDER restera vigilant quant à la gestion des comptes de facturation 2024-2025 afin de garantir une situation comptable saine jusqu'à la fin du marché en cours avec EDF.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ ***Approuve le protocole transactionnel tel que finalisé entre le SYDER et EDF, élaboré en lien avec le marché subséquent passé dans le cadre de l'accord-cadre n°2022_AO24 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité,***
- ⇒ ***Autorise le Président à négocier les derniers éléments techniques et à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tout document associé le cas échéant.***
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Président

Par délibération n °CS_2021_051 du 22 juin 2021, le comité syndical a approuvé le règlement d'utilisation des véhicules. Selon son article 1.1, « les élus de l'exécutif (...) peuvent conduire un véhicule du SYDER ». Cette autorisation est considérée comme ponctuelle. Le règlement prévoit en effet que seul le personnel d'encadrement et les agents techniques dont la mission même implique des déplacements fréquents bénéficient d'une autorisation permanente.

L'urgence environnementale a mené le SYDER à accélérer le développement de ses compétences en s'engageant dans des politiques de développement des installations photovoltaïques, des chaufferies bois énergies, des bornes IRVE ainsi que par la mise en œuvre de la démarche performancielle de l'éclairage public.

Le Président du SYDER est ainsi conduit à se rendre très régulièrement dans les communes du territoire afin d'expliquer les différentes démarches et solutions innovantes qui s'offrent aux adhérents leur permettant de faire des économies sur leurs factures d'énergie et d'œuvrer pour un territoire rhodanien plus respectueux de l'environnement. Il est également amené à se déplacer sur tout le territoire national pour participer à des réunions avec des partenaires privés et institutionnels, et répondre aux nombreuses sollicitations liées à la politique ambitieuse du Syndicat en matière de développement des énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats de communes, prévoit que « (...) le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Aussi, afin de pouvoir mener à bien ses fonctions, il est proposé de permettre au Président d'utiliser un véhicule de service du SYDER à titre permanent avec remisage à domicile.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ ***Autorise pour une durée d'un an le Président à utiliser un véhicule de service du SYDER à titre permanent,***
- ⇒ ***Autorise le Président à remiser ledit véhicule à son domicile.***

IRVE

- Transfert au SYDER de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » de communes (Chatillon-d'Azergues, Beauvallon, Saint-Vérand)

Sylvain SOTTON, Vice-président délégué à l'électromobilité rappelle que selon l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il est rappelé au Comité que, conformément à ses statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral.

Il est ainsi exposé la demande des communes de BEAUVALLON, CHATILLON-D'AZERGUES et SAINT-VERAND, relative à leur adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Ces adhésions se font dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de ces adhésions, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par ces communes pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes et EPCI adhérent à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Sylvain SOTTON procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 93 |
| Nombre de votants : | 66 |
| Nombre de voix pour : | 66 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Les membres du comité syndical adhérent à la compétence optionnelle IRVE, à l'unanimité,

- ⇒ **Acceptent l'adhésion des communes de BEAUVALLON, CHATILLON-D'AZERGUES et SAINT-VERAND à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,**
- ⇒ **Actent que ces adhésions n'entraîneront ni mise à disposition de biens, ni transfert de contrats,**
- ⇒ **Chargent le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant ces décisions.**

PHOTOVOLTAÏQUE

- Projets d'autoconsommation collective « ouverte » du SYDER et création de la personne morale organisatrice (PMO).

Michel GOUGET, Vice-président au développement des énergies renouvelables explique que l'article L. 331-5 du code de l'énergie introduit par l'article 86 (V) de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite « loi APER », autorise les entités adjudicatrices et pouvoirs adjudicateurs comme le SYDER à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables pour répondre à leurs besoins, et en particulier à recourir à des opérations, ou boucles, d'autoconsommation collective.

Il précise que l'article L. 315-2 du même code définit les règles de l'autoconsommation collective, à savoir la nécessité, d'une part, de respecter des critères de proximité géographique entre producteurs et consommateurs à l'intérieur d'une même boucle et d'autre part, de désigner une PMO regroupant l'ensemble des participants de la boucle pour assurer notamment la gestion de la relation avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

L'arrêté du 21 février 2025 rehausse le seuil maximal de puissance des opérations d'autoconsommation à 5 MWc et crée une dérogation au critère géographique lorsque l'un des participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre, que l'ensemble des participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales et que l'intégralité des points de livraison sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhère l'une des communes participant. Cette dérogation renforce la pertinence pour le SYDER de se présenter comme un acteur incontournable du développement de l'autoconsommation collective au service des collectivités du Nouveau Rhône.

Il indique que la transformation du marché de l'électricité liée à l'évolution du mix d'approvisionnement énergétique et à la baisse des mécanismes de soutien financier au développement de la filière du petit photovoltaïque (< 500 kWc) oblige le SYDER à repenser ses modèles pour pouvoir continuer à proposer à ses collectivités adhérentes ou non de son territoire des projets photovoltaïques à un coût raisonnable. C'est dans ce contexte que le Syndicat a déployé dès 2023 sur son territoire des montages en autoconsommation collective avec tiers investisseur. Autrement dit, le SYDER installe et exploite une centrale photovoltaïque pour le compte d'une collectivité qui autoconsomme une partie de la production via ses bâtiments publics et commercialise le surplus d'électricité.

Eu égard au contexte économique et afin de compléter son action en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, le SYDER manifeste désormais sa volonté d'engager une nouvelle étape en proposant un accompagnement à ses collectivités adhérentes pour la réalisation et la gestion d'opérations d'autoconsommation collective ouverte, c'est-à-dire réunissant un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs différents.

Pour y parvenir, il est proposé au Comité syndical que le Syndicat endosse à l'échelle de son territoire le rôle de PMO prévu à l'article L. 315-2 du code de l'énergie précité et autorisé par ses statuts. Mise à la disposition des collectivités pour les accompagner dans l'émergence et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective, la PMO facilitera et organisera la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les participants des boucles d'autoconsommation.

Plus précisément, la PMO pourra exercer les missions suivantes :

- Mise en place de l'opération d'autoconsommation collective (définition du périmètre de l'opération, gestion des entrées et sorties des participants, aide à la définition d'un coût d'achat entre producteurs et consommateurs, dispositif de contractualisation entre les participants...),
- Définition des clés de répartition des productions et partage des données de comptage avec le gestionnaire de réseau Enedis,
- Centralisation des données de production et consommation pour l'établissement de la facturation entre producteurs et consommateurs et le bilan annuel de fonctionnement de la boucle.

Plusieurs collectivités ont déjà manifesté leur souhait de participer à des opérations d'autoconsommation portées par le SYDER et sa future PMO. De la même manière, des installations appartenant au SYDER et actuellement en service pourront voir leur modèle économique évoluer et ainsi intégrer des boucles d'autoconsommation. Il précise que les études menées par le SYDER ont conclu à la viabilité économique de ces opérations, de sorte qu'il est désormais possible pour le SYDER de concrétiser ces projets en occupant le rôle de PMO et de conclure les conventions nécessaires avec les participants identifiés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Comité syndical d'intégrer dans les missions du Syndicat le rôle de PMO.

Après échanges et plus personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ ***Autorise le SYDER à occuper le rôle de personne morale organisatrice (PMO) pour les différentes boucles d'autoconsommation collective qui viendraient à être créées sur son territoire,***
- ⇒ ***Charge le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en place des opérations d'autoconsommation collective sur son territoire.***

ECLAIRAGE PUBLIC

- Approbation d'une convention autorisant les services de Villefranche-sur-Saône à intervenir provisoirement sur le réseau d'éclairage public

Pascal LEBRUN, Vice-président en charge de l'exploitation des réseaux rappelle que la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE a transféré sa compétence « éclairage public, éclairage extérieur performant » au SYDER depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette compétence recouvre l'éclairage de la voirie des espaces publics, des aires de jeux, des installations sportives extérieures, ainsi que la mise en valeur par la lumière des monuments. Par conséquent, hormis les prestations liées aux illuminations, toute intervention sur le réseau d'éclairage public de la commune relève de la compétence exclusive du syndicat.

Il précise que dans l'exercice de cette compétence la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE bénéficie du suivi des agents du SYDER dédiés aux travaux ou à la maintenance du réseau d'éclairage public, conformément aux modalités d'intervention fixées par les règlements techniques et financiers du syndicat.

Par courrier du 10 avril 2025, la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE a fait part au SYDER de ses inquiétudes concernant la gestion de l'éclairage public lors des prochaines manifestations organisées par celle-ci, mais également des difficultés liées à la synchronisation des interventions et de la nécessité de mettre en place des astreintes pour faire face aux imprévus.

Favorable à cette demande, mais soucieux que celle-ci ne présente qu'un caractère provisoire le temps que le SYDER adapte ses modalités d'intervention sur le réseau d'éclairage public pour tenir compte des demandes pouvant être exprimées par certaines de ses collectivités, il est proposé au comité syndical la conclusion d'une convention organisant provisoirement l'intervention des services techniques de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE le temps d'adapter les règlements techniques et financiers du SYDER.

Malik HECHAÏCHI indique que les actions autorisées sont limitées, doivent être menées par des agents habilités et seront impérativement signalées au préalable tant au SYDER qu'à son entreprise prestataire, qui pourront s'y opposer lorsque les circonstances le justifient. De même, un compte rendu d'intervention sera établi et transmis au SYDER, ainsi qu'à son entreprise prestataire. En tout état de cause, même si la collectivité agit sous son entière responsabilité, de sorte que la responsabilité du SYDER ne pourra pas être recherchée en cas de survenance d'un dommage, ce dernier conserve le droit de contrôler et d'intervenir à tout moment sur le réseau d'éclairage public.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical d'approuver la convention permettant aux services techniques de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE d'intervenir provisoirement sur le réseau d'éclairage public exploité par le SYDER et de l'autoriser à signer cet acte.

Il est précisé que les délégués de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, présents à la réunion, ne prennent pas part au vote.

S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « éclairage public, éclairage extérieur performant », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 207 |
| Nombre de votants : | 117 |
| Nombre de voix pour : | 113 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote : | 4 |

Les membres du Comité syndical adhérant à la compétence optionnelle « éclairage public, éclairage extérieur performant », à l'unanimité,

- ⇒ **Approuvent la convention d'intervention provisoire sur le réseau d'éclairage public avec la commune de Villefranche-sur-Saône,**
- ⇒ **Autorisent le Président à signer ladite convention, ainsi que négocier et signer d'éventuels avenants, si leur nécessité apparaissait ultérieurement.**

TRAVAUX

- Actions mises en place par le SYDER pour mettre fin aux difficultés rencontrées sur les chantiers du Syndicat avec les opérateurs de réseau télécom

Alain GERBERON, Vice-président en charge des travaux d'investissement sur réseaux secs rappelle que le SYDER agit comme autorité organisatrice des réseaux d'électricité et de gaz (AODE) pour le compte des communes de son territoire, qu'il est compétent concernant l'éclairage public de 197 communes du département, de sorte qu'il intervient comme maître d'ouvrage dans les travaux de dissimulation de l'ensemble de ces réseaux secs à la demande de ses communes membres.

En ce qui concerne les réseaux de télécommunication, si ses statuts ne lui donnent pas la possibilité d'exercer cette compétence, le SYDER accompagne ses communes membres dans leurs projets d'aménagements et se positionne comme l'interlocuteur privilégié des différents opérateurs télécom. A cet égard, il sollicite leurs avant-projets concernant les infrastructures souterraines nécessaires, procède à la pose du matériel indispensable (fourreaux, chambres, coffrets, ...) et au futur câblage souterrain du réseau téléphonique ou fibre par l'intermédiaire de ses entreprises attributaires. Lorsque les ouvrages sont posés, l'opérateur télécom prend possession des infrastructures, câble son réseau en souterrain, avant de déposer les câbles aériens présents sur les supports du réseau électrique.

Malik HECHAÏCHI indique que les services du SYDER ont constaté depuis plusieurs mois des blocages et retards dans la conduite de ses chantiers liés au seul comportement des opérateurs télécom agissant sur l'ensemble du territoire du Rhône. Il a notamment été constaté des délais de câblages ou de mises à disposition de matériel parfaitement inacceptables sur de très nombreuses opérations.

Cette situation dégrade la qualité d'exécution des prestations réalisées par le SYDER et provoque un fort mécontentement de nos communes, citoyens, entreprises locales et prestataires qui constatent l'impossibilité de terminer des opérations dans des conditions satisfaisantes. Ni les élus, ni leurs administrés ne peuvent accepter de tels délais et une telle incertitude dans le calendrier des réalisations des opérateurs.

Malgré l'organisation de plusieurs rencontres et les nombreuses actions menées jusqu'à présent par les agents du SYDER sur le terrain et auprès des opérateurs concernés pour tenter de résoudre les difficultés et terminer les chantiers dans des délais raisonnables pour nos communes, force est de constater que les dysfonctionnements persistent avec des opérateurs télécom ne respectant toujours pas leurs obligations, modifiant de manière unilatérale des règles techniques et le processus à suivre, mais aussi en s'abstenant fréquemment de s'engager sur une date raisonnable de dépose du réseau aérien leur appartenant.

Désormais, il convient de mettre en œuvre des actions concrètes et applicables à l'échelle du département permettant, enfin, au SYDER de revenir à une qualité de travail conforme à ses attentes et à celles de ses communes membres.

Face à cette situation particulièrement préoccupante et dont aucune issue ne semble se dégager aujourd'hui compte tenu du manque de diligence des opérateurs télécom, le Président propose au comité syndical de mener toutes les actions à sa disposition, notamment refuser de donner à ces opérateurs un accès à ses supports aériens permettant le passage des câbles de télécommunication, mais aussi la possibilité d'engager des actions devant les juridictions compétentes afin d'obtenir pour le compte de ses collectivités la réparation des nombreux dommages qu'elles subissent.

Après échanges et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Prend acte des dysfonctionnements rencontrés par le SYDER dans la conduite de ses différents chantiers du fait du comportement des opérateurs télécom,**
- ⇒ **Donne mandat au Président du SYDER pour mener toutes les actions qu'il estimerait utile pour mettre fin à ces manquements, notamment l'engagement de procédures contentieuses.**

ORGANISATION DU SYNDICAT

- Organisation du prochain comité syndical

Sandrine ARNAUD, Vice-présidente en charge de la Communication informe l'assemblée que selon l'article 10 du règlement intérieur du SYDER, il convient de définir par délibération le lieu, autre que le siège du syndicat, dans lequel se réunira la future assemblée délibérante.

Elle propose que la prochaine assemblée délibérante qui pourrait avoir lieu le 25 novembre 2025* se réunisse sur le territoire de la commune de Anse, et l'informe que le Président se chargera de trouver la salle idoine.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Sandrine ARNAUD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Nombre de délégués en exercice : | 214 |
| Nombre de votants : | 122 |
| Nombre de voix pour : | 122 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention : | 0 |

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de la tenue de sa réunion du 25 novembre 2025* sur le territoire de la commune de Anse.

*** ATTENTION : Changement de date : le prochain comité aura lieu finalement le mercredi 26 novembre 2025, suite à une contrainte d'organisation**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 19 h 15.

ANNEXES

Comité syndical du 24 juin 2025

- Points budgétaires et financiers :
 - Protocole transactionnel entre le SYDER et EDF, lié au contrat relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité des membres du groupement de commandes coordonnées par le SYDER

- Eclairage public :
 - Projet de convention autorisant les services de Villefranche-sur-Saône à intervenir provisoirement sur le réseau d'éclairage public



Protocole transactionnel entre
Syndicat Départemental
d'Énergies du Rhône
et
EDF

Protocole transactionnel

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, syndicat mixte fermé, ayant son siège social au 61 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY, immatriculé sous le SIREN n° 200089720, représenté(e) par Malik HECHAÏCHI, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée par « **le Client** »,

D'une part,

ET :

Electricité de France, au capital de 2 084 365 041 € dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par SARRAZIN Frédéric, en sa qualité de Directeur Commerce Régional Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée individuellement « **EDF** »,

D'autre part,

EDF et le Client peuvent être dénommés « la Partie » ou « les Parties ».

PREAMBULE

Le 27 février 2024 par lettre de mise en demeure, le SYDER a exprimé sa préoccupation quant aux difficultés de facturation rencontrées dans le cadre du marché de fourniture d'électricité 2022-AO24. Ces difficultés et retards de facturation ont entraîné pour l'année de consommation 2023, une augmentation des coûts de gestion administrative et comptable pour le SYDER (ci-après « Le Différend »). Par un courrier en réponse à cette mise en demeure, ainsi que lors d'une réunion de suivi tenue le 29/03/2024, EDF et le SYDER ont assuré la mobilisation totale des équipes jusqu'à l'apurement complet, intervenu le 02/10/2024, de l'ensemble des comptes de facturation présentant des anomalies.

À la suite d'un courrier du SYDER du 24 janvier 2025, les Parties ont accepté des concessions réciproques et sont arrivées à un accord qui donne lieu au présent Protocole Transactionnel.

LES PARTIES SONT CONVENUES, A TITRE DE TRANSACTION, DANS LES TERMES DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, DE CE QUI SUIIT :

1 OBJET

Les Parties reconnaissent la véracité matérielle et chronologique des faits et entendent effectuer des concessions réciproques. Le présent protocole (ci-après « Protocole ») a pour objet de régler par voie transactionnelle et à titre définitif le différend les opposant.

2 ENGAGEMENTS D'EDF

EDF, tout en maintenant le bien fondé de ses dires accepte, à titre de règlement définitif du litige opposant les Parties, ce qui suit :

- Règlement d'un montant au SYDER à hauteur de 50 000€ TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises).

3 ENGAGEMENTS DU CLIENT

En contrepartie de la parfaite exécution des engagements souscrits par EDF à l'article 2 ci-dessus, le Client :

- Accepte de fixer le montant de la contrepartie à 50 000 euros TTC,
- se considère comme intégralement rempli de ses droits et déclare expressément renoncer à toutes demandes, présentes ou nouvelles, toutes pénalités contractuelles qui trouveraient leur source dans les difficultés de facturation rencontrées dans le cadre du Différend, tel que décrit en préambule du présent Protocole et tendant à obtenir le versement de quelle que somme que ce soit à titre de dommages et intérêts, ou autre en lien avec le Différend opposant les Parties.
- s'interdit d'invoquer le présent Protocole à titre de précédent pour tout litige similaire relatif à des difficultés de facturation. En aucun cas le présent Protocole ne pourra être interprété comme un droit pour le Client de bénéficier systématiquement de concessions pour le règlement d'un différend similaire.

4 RENONCIATION RECIPROQUE – RECOURS

En considération de ce qui précède, et sous réserve de la parfaite exécution des présentes, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et déclarent expressément renoncer réciproquement à toutes demandes, actions, réclamations ou prétentions, de quelque nature qu'elles soient qui trouveraient leur source dans Le Différend.

5 AUTORITEE DE LA CHOSE JUGEE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et, conformément à l'article 2052 du même code, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable, et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

En conséquence, le présent Protocole règle de manière définitive, forfaitaire, transactionnelle et sans réserve, tous les litiges et réclamations nés ou à naître relatifs au Différend et ses conséquences.

6 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à une stricte confidentialité relative à leur transaction et s'engagent à ne divulguer ni l'existence du présent Protocole, ni son contenu, en ce compris les documents émis en application du Protocole, à quel que tiers audit Protocole que ce soit, pendant une durée de dix ans à compter de sa signature.

Toutefois, les Parties pourront produire le Protocole en justice dans le cadre d'une action relative à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de celui-ci et pourront le produire auprès des autorités administratives et fiscales, si celles-ci le demandent.

7 ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature par l'ensemble des Parties.

8 CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

9 FRAIS

Chaque Partie conservera à sa charge toutes les dépenses qu'elle a engagées pour parvenir au présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats et de conseils.

Fait en deux exemplaires originaux, le : _____

Pour le Client

Pour EDF

A....., le.....

A Lyon, le

Nom / Prénom :

SARRAZIN Frédéric

Fonction :

Directeur Commerce Régional Auvergne Rhône-Alpes

Signature et Cachet

Signature et Cachet

CONVENTION D'INTERVENTION PROVISOIRE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de Villefranche-sur-Saône

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Villefranche-sur-Saône, (183, rue de la Paix - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE), représenté par son maire en exercice, Monsieur Thomas RAVIER dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du XX XXX 2025, ci-après désignée par « la commune », d'une part,

ET :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), (61, chemin du Moulin Carron - 69574 DARDILLY) représenté par son Président en exercice, Monsieur Malik HECHAÏCHI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical en date du 24 juin 2025, ci-dessous désigné par « le SYDER » ou « le bénéficiaire », d'autre part,

La Collectivité et le Syndicat sont ci-après dénommés l'un ou l'autre, individuellement la « Partie », ou conjointement les « Parties ».

EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public au SYDER effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion, l'entretien et la maintenance de ce réseau relèvent désormais de la compétence du syndicat, selon les modalités prévues dans les règlements techniques et financiers en vigueur.

La compétence « éclairage public » recouvre exclusivement l'éclairage de la voirie des espaces publics, des aires de jeux, des installations sportives extérieures, ainsi que la mise en valeur par la lumière des monuments.

Par un courrier électronique du 10 avril 2025, les services de la commune de Villefranche-sur-Saône ont fait part au SYDER de questionnements et inquiétudes s'agissant de la gestion de l'éclairage public lors des prochaines manifestations organisées par la collectivité, ainsi que des difficultés de synchronisation des interventions, de la nécessité de mettre en place des astreintes pour faire face aux imprévus.

Au regard du caractère urgent de cette demande, le SYDER a autorisé à titre provisoire et exceptionnel dans un courrier du 25 avril 2025 la commune de Villefranche-sur-Saône à intervenir directement sur le réseau public d'éclairage, à condition que le SYDER et l'entreprise SOBECA, titulaire du lot géographique dans lequel se trouve cette commune, soient informés systématiquement des actions menées.

Cette convention apparaît donc comme une dérogation à la convention de mise à disposition des ouvrages nécessaires à la gestion de l'éclairage public signée le 30 octobre 2024. Elle présente un caractère provisoire, de sorte qu'elle a seulement pour effet de régler une situation d'urgence le temps qu'une solution pérenne soit définie.

La présente convention validée par les instances délibérantes des parties a donc pour effet d'organiser et circonscrire l'intervention des services de la commune de Villefranche-sur-Saône sur le réseau d'éclairage public en lieu et place du SYDER.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

| | | |
|--------------------|---|----------|
| Article 1. | OBJET DE LA CONVENTION | 4 |
| Article 2. | DUREE..... | 4 |
| Article 3. | ZONES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION | 4 |
| Article 4. | ACTIONS AUTORISEES..... | 5 |
| Article 5. | MATERIEL ET FOURNITURE | 5 |
| Article 6. | MODALITES D'INTERVENTION POUR LA COMMUNE..... | 5 |
| Article 7. | RESPONSABILITE | 6 |
| Article 8. | REVISION ET RESILIATION | 6 |
| Article 9. | MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION | 6 |
| Article 10. | ELECTION DE DOMICILE | 6 |
| Article 11. | REGLEMENT DES LITIGES | 6 |

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la commune est autorisée à intervenir ponctuellement et de manière provisoire sur le réseau d'éclairage public transféré au SYDER, à titre dérogatoire, pour répondre à des besoins techniques spécifiques et urgents, notamment dans le cadre d'événements ou de manifestations locales organisées par celle-ci.

Article 2. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée de six mois.

Elle sera tacitement reconductible pour une durée de six mois faute d'avoir été dénoncée par l'une des parties un mois avant son terme.

Article 3. ZONES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION

La commune a indiqué au SYDER son souhait de pouvoir intervenir sur le réseau d'éclairage public équipant son territoire, plus particulièrement sur le réseau de plusieurs voies publiques devant accueillir des manifestations culturelles, festives, sportives et commémoratives.

La commune a identifié ci-dessous les événements et les lieux pour lesquels elle estime que son intervention sur le réseau d'éclairage public sera nécessaire. Après examen, le SYDER accepte que la commune puisse intervenir sur les armoires et points lumineux situés dans ces zones.

- Rue nationale /parvis de la mairie
 - Nuit de l'été
 - Grande braderie
 - Marathon du beaujolais
 - Spectacle de la mise en perce

- Place des Arts :
 - Fête de l'environnement
 - Actions de la direction Education, jeunesse et Sport
 - Cérémonie militaire
 - Patinoire et les chalets

- Avenue de la plage :
 - Brocante des conscrits de la classe 94
 - Concerts de l'été avec exploitation d'une buvette et d'un snack
 - Feu d'artifice avec fête foraine

En cas d'évènement ne figurant pas sur cette liste, la commune devra informer 5 jours avant la date prévue le SYDER et l'entreprise SOBECA de son souhait d'intervenir sur le réseau d'éclairage public. En cas de non-réponse avant la date prévue de la manifestation nécessitant une intervention sur le réseau d'éclairage public, il sera réputé avoir donné son accord.

Article 4. ACTIONS AUTORISEES

Le SYDER autorise exclusivement les services techniques de la commune à intervenir sur le réseau d'éclairage public pour réaliser :

- Des mises en lumière provisoire ou des adaptations ponctuelles du réseau existant,
- La gestion des dysfonctionnements urgents liés à des évènements précités organisés par la commune,
- L'alimentation provisoire de dispositifs de faible puissance à partir du réseau d'éclairage public.

Toute autre action devra être présentée au préalable au SYDER, qui pourra s'y opposer.

La commune s'engage à respecter lors de ses interventions sur le réseau d'éclairage public les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité électrique.

Le SYDER se réserve le droit de contrôler à tout moment les interventions menées par les services techniques de la commune sur le réseau d'éclairage public. A ce titre, lorsqu'il constate un risque sécuritaire pour les agents de la commune et/ou les tiers, il peut intervenir et mettre un terme aux actions conduites par les services techniques de la commune.

Article 5. MATERIEL ET FOURNITURE

La commune utilisera son propre matériel pour conduire ses interventions.

Le SYDER et son entreprise attributaire pourront néanmoins, sur demande expresse de la commune et après acceptation, mettre à disposition de celle-ci son matériel afin de mener à bien ses interventions.

Article 6. MODALITES D'INTERVENTION POUR LA COMMUNE

La commune s'engage à informer par écrit le SYDER et l'entreprise SOBECA, titulaire du lot géographique prévu dans le marché public d'éclairage public, 5 jours ouvrés avant la manifestation conduisant à intervenir sur le réseau d'éclairage public.

La commune précisera dans sa demande écrite la nature, la date/période et les personnes amenées à intervenir sur le réseau.

Toute personne amenée à intervenir sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de cette convention devra obligatoirement être titulaire des habilitations électriques nécessaires (habilitation B1V, BR ou équivalente selon les cas), et être équipée des EPI réglementaires et conformes à la législation en vigueur. Dans le cas contraire, cette demande sera refusée par le SYDER et son entreprise attributaire.

La Commune s'engage à respecter et faire respecter ces exigences.

En tout état de cause, le SYDER ou son entreprise attributaire pourra s'opposer à cette intervention à condition de motiver expressément son refus.

A l'issue de son intervention, un compte-rendu écrit sera établi par la commune et transmis au SYDER, ainsi qu'à son entreprise attributaire. Un état annuel des interventions sera aussi établi conjointement.

Article 7. RESPONSABILITE

Toute intervention réalisée par la Commune, dans le cadre de cette convention, est effectuée sous son entière responsabilité. Le SYDER ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident, de dommage matériel ou corporel, tant envers les agents municipaux que vis-à-vis de tiers.

La Commune s'engage à couvrir l'ensemble des risques liés à ces interventions par une assurance responsabilité civile adaptée.

Le SYDER répercutera également à la commune les éventuels coûts liés à la remise en état de tout ouvrage ayant subi des dommages du fait de l'intervention de celle-ci.

Article 8. REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par avenant écrit. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'un mois.

Article 9. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit, sous la forme d'un avenant.

Article 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, la Collectivité et le SYDER font élection de domicile en leurs sièges.

Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, préalablement à toute action contentieuse.

En cas d'échec la conciliation amiable, sous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 LYON)

Fait à Dardilly, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la collectivité
Le maire,

Thomas RAVIER

Pour le SYDER
Le Président,

Malik HECHAIËCHI